



Doc. 15028
30 janvier 2020

La démocratie piratée? Comment réagir?

Amendement¹ n° 8

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 7, ajouter : «Elle invite également la Commission européenne et les Task forces sur la communication stratégique du Service européen pour l'action extérieure à garantir une plus grande participation des ONG compétentes, agissant dans l'Union européenne, à la direction et à la consultation de leurs organes compétents de lutte contre la désinformation afin de mieux détecter, analyser et dénoncer la désinformation. Ces organes devraient travailler en étroite coopération, de manière plus transparente, et échanger régulièrement des informations, dans l'intérêt du bien commun».

1. 2020 - Première partie de session

